



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB
DC N° 23.500

DECISION

CONCERNANT LA FIXATION DES TARIFS
DE LA PISCINE COUVERTE DE ROYAN
REGIE 43000-18

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 27 janvier 2023 (DC N°23.105) fixant les tarifs de la Piscine Couverte de ROYAN, rendue exécutoire le 30 janvier 2023,

. Considérant la mise en place de la nouvelle activité « Eveil Aquatique », il convient de fixer des nouveaux tarifs de la Piscine Couverte,

DECIDE

- de compléter la décision DC N°23/105 concernant les tarifs de Piscine Couverte comme suit :

<u>EVEIL AQUATIQUE</u>	
o La séance	10,00 €
o Les 10 séances	70,00 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70631 – Fonction 323 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 31 août 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 05 septembre 2023



Pour le Maire,
et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET